

Séance publique du 21 janvier 2003

Délibération n° 2003-0987

commission principale : finances et institutions

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques - Restructuration - Marché d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) - Désignation de l'attributaire**

service : Délégation générale aux affaires générales - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiment

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 décembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2002-0460 en date du 4 février 2002, le conseil de Communauté a approuvé le programme et le montage général de l'opération de restructuration de l'Enssib sur le site du domaine scientifique de la Doua à Villeurbanne ainsi que la composition de la commission d'appel d'offres siégeant en jury. Cette commission est destinée à juger les offres de bureaux d'études spécialisés afin de conclure un marché d'ordonnancement, de pilotage et de coordination.

Après parution d'un avis d'appel public à la concurrence, la commission permanente d'appel d'offres siégeant en jury, réunie le 6 septembre 2002 a retenu neuf bureaux d'études admis à remettre une offre d'honoraires et une note présentant les aptitudes et capacités techniques.

Lors de sa réunion, le 6 décembre 2002, la commission permanente d'appel d'offres siégeant en jury a classé premier le bureau d'études Procobat, pour un montant d'honoraires s'élevant à 58 017,96 € TTC.

Les membres libéraux de la commission d'appel d'offres siégeant en jury seraient indemnisés en vertu de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Vu le procès-verbal de la commission permanente d'appel d'offres siégeant en jury du 6 décembre 2002 ;

Vu ses délibérations n° 2002-0460 en date du 4 février 2002 et n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002 ;

Ouï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Approuve la désignation du bureau d'études Procobat pour l'attribution du marché d'OPC pour un montant de 58 017,96 € TTC.

2° - Autorise monsieur le président à signer le marché d'ordonnancement, de pilotage et de coordination avec le bureau d'études Procobat ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

3° - Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007 et a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme d'un montant de 9 079 829 € en dépenses et de 5 998 890 € en recettes, à répartir selon l'échéancier suivant :

- en dépenses :

- . 213 605 € en 2002,
- . 573 367 € en 2003,
- . 3 711 528 € en 2004,
- . 4 635 349 € en 2005 et au-delà,

- en recettes :

- . 224 180 € en 2002,
- . 199 608 € en 2003,
- . 964 092 € en 2004,
- . 2 219 922 € en 2005 et au-delà.

4° - La dépense concernant le marché d'ordonnancement, de pilotage et de coordination avec le bureau d'études Procobat sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercices 2003 et suivants - compte 458 159 - fonction 23 - opération 0544 - centre budgétaire 5720 - centre de gestion 572 200.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,